République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU. 1 NOV 2018 PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE

Vu la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 point f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement son article 13 alinéa 3 point B ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement son article 9 point 19 ;

Considérant que l'analyse du rapport de la Coopérative Minière dénommée **Coopérative Minière de Kipita Kitentu CO.MI.KI.KI**, portant fermeture et transformation de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 606 expermis de Recherches, justifie la fermeture de la Zone susmentionnée;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n°DIR.GEO/0103/PMA/ 300/2018 du 07 Septembre 2018 ;

E-mail : info@mines-rdc-cd



ARRETE:

Article 1er:

La Zone d'Exploitation Artisanale nº 606 située dans le Territoire de Kasenga dans la Province du Haut-Katanga dont les coordonnées géographiques ci-dessous, est fermée.

А	Longitude Est			Latitude Sud		
	27°	17′	00"	10°	38′	00"
В	27°	17′	00"	10°	37′	00"
С	27°	18′	00"	10°	37′	00"
D	27°	18'	00"	10°	38′	00"

Article 2:

L'Arrêté Ministériel n° 0303/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 04 août 2016 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1^{er} du présent Arrêté est abrogé.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

> Fait à Kinshasa, le 0 1 NOV 2018 Martin KABW : 2 : 1 : 1 :1

Ampliations

Cabinet du Président de la République

Cabinet du Ministre des Mines

Secrétaire Général des Mines

Cadastre Minier

. CTCPM

SAEMAPE Direction des Mines

Direction de Géologie

Direction des Investissements

Direction chargée de la Protection de l'Environnement

. Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort

Coopérative minière CO.MI.KI.KI

3ème Etage, Immeuble du Gouvernement, Place Royal, Boulevard du 30 Juin - Kinshasa/Gombe - RDC Site Web: www.mines-rdc.cd

Email: info@mines-rdc.cd